

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2021 01 03
Prise par le Bureau de la Communauté de Communes
Lors de sa réunion du 14 janvier 2021

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt et un, le 14 janvier, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 7 janvier, s'est réuni espace Clément GAUVRIT, salle de spectacles la Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU

Demande de participation financière de l'association INOV

Depuis le Conseil d'administration de l'association « Initiative Nord et Ouest Vendée » (INOV) du 5 février 2014, la participation des collectivités est calculée en tenant compte du poids des bases de Cotisations Foncières des Entreprises (CFE) et du nombre de dossiers instruits.

Le Bureau communautaire, le 25 avril 2019, avait décidé d'appliquer une réduction annuelle de 2 500€ à la participation plafonnée à 30 000 € en 2019. En conséquence, la participation au titre de l'exercice 2020 a été fixée à 27 500 €.

Par courrier du 18 décembre 2020, son Président, M. Joël MORIN, demande à la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie une participation de 32 026 € pour l'année 2021.

Cette participation correspond à la quote-part de la participation totale nécessaire à l'équilibre du budget de l'association pour 2021.

L'association INOV précise qu'elle a, en 2020 sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie, :

- accueilli 17 entreprises,
- financé 14 entreprises,
- prêté 117 200 €,
- permis la création ou maintien de 45 emplois.

Les éléments de calcul sont les suivants :

Participation totale des Communautés de Communes inscrite au budget 2021 : 105 800 €
- 1/3 sur la base de la CFE : 35 267 €
- 1/3 part fixe : 35 267 €
- 1/3 sur la base des dossiers instruits : 35 267€.

Année 2021	Pays de Saint Gilles Croix de Vie	Challans Gois Communauté	Pays des Achards	Pays Talmonçais	TOTAL
Base brutes CFE	16 523 505,00 €	14 295 290,00 €	10 346 507,00 €	9 277 020,00 €	50 442 322,00 €
Bases CFE à retenir	16 523 505,00 €	14 295 290,00 €	10 346 507,00 €	9 277 020,00 €	50 442 322,00 €
Poids en %	33%	28%	21%	18%	100%
Part. en fonction CFE	11 552 €	9 995 €	7 234 €	6 486 €	35 267 €
Part fixe	8 817 €	8 817 €	8 817 €	8 817 €	35 267 €
Nombre moyen de dossiers instruits	52	57	23	26	158
Poids en %	33%	36%	15%	16%	100%
Part. en fonction du nombre de dossiers	11 657 €	12 622 €	5 197 €	5 791 €	35 267 €
Participation totale	32 026 €	31 433 €	21 248 €	21 094 €	105 800 €
<i>Rappel participation demandée en 2020</i>	33 325 €	33 697 €	21 673 €	21 205 €	109 900 €

Budget prévisionnel INOV 2021

Charges de fonctionnement	2020	2021	Produits de fonctionnement	2020	2021
Achats carburant	14 540,00 €	14 550,00 €			
Fournitures services extérieurs	750,00 €	750,00 €			
location bureaux PALLUAU	595,00 €	600,00 €			
prime d'assurances maintenance	1 000,00 €	1 000,00 €			
enveloppe de secours 2% du budget entretien	4 600,00 €	4 600,00 €			
Location informatique	2 000,00 €	2 000,00 €			
Autres services extérieurs	1 100,00 €	1 100,00 €			
Honoraires commissaire aux comptes et comptable	2 500,00 €	2 500,00 €			
communication	800,00 €	800,00 €			
Déplacements personnel réception	1 195,00 €	1 200,00 €			
frais postaux forfait portable	20 650,00 €	31 841,00 €			
Services bancaires et assimilés	1 650,00 €	1 600,00 €			
Cotisation Réseau Initiative	1 000,00 €	1 000,00 €			
Cotisation BPI	2 850,00 €	3 000,00 €			
Cotisation Pays de la Loire Initiative	800,00 €	800,00 €			
Frais Plan de relance IK	-	3 600,00 €			
Frais Plan de relance salle CHALLANS	-	691,00 €			
Charges de personnel	87 510,00 €	92 688,00 €			
Rémunération du personnel	65 322,00 €	67 157,00 €			
Cotisations patronales	21 538,00 €	22 681,00 €			
formation stagiaire	350,00 €	350,00 €			
Médecine du travail	-	2 200,00 €			
Autres frais d'animation club	300,00 €	300,00 €			
Autres frais liés au parrainage	-	-			
Autres charges	6 500,00 €	-			
Garantie OSEO	6 500,00 €	-			
Autres charges exceptionnelles	-	-			
Impôts sur les sociétés	-	-			
TOTAL CHARGES	129 200,00 €	139 079,00 €			
			Produits de service	- €	- €
			Expertise Nacre		
			Subventions d'exploitation	118 850,00 €	131 251,00 €
			Subvention Vendée Grand Littoral	21 205,00 €	21 094,00 €
			Subvention Com Com de Challans Gois Communauté	33 697,00 €	31 433,00 €
			Subvention Com Com St Gilles	33 325,00 €	32 026,00 €
			Subvention Com Com Pays des Achards	21 673,00 €	21 248,00 €
			Subvention Crédit Agricole	3 500,00 €	3 000,00 €
			Subvention Banque Populaire	2 500,00 €	2 500,00 €
			Subvention CCI	- €	2 000,00 €
			Subvention Crédit Mutuel	2 500,00 €	10 000,00 €
			Subvention Crédit Lyonnais	450,00 €	450,00 €
			Subvention BPI (50 dossiers x 150€)		7 500,00 €
			Autres produits de gestion	6 600,00 €	6 600,00 €
			Cotisations membres	6 600,00 €	6 600,00 €
			Produits financiers	1 250,00 €	1 228,00 €
			produits financiers divers	1 250,00 €	1 228,00 €
			Produits exceptionnels	2 500,00 €	- €
			Subvention In Extenso	2 500,00 €	
			Reprise excédent		
			TOTAL PRODUITS	129 200,00 €	139 079,00 €

Le Bureau communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,
Vu le rapport,
Considérant que la somme sera inscrite au BP 2021,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer une participation financière de 32 026 € à l'association INOV au titre de l'exercice 2021 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 21 janvier 2021

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

:

- de la transmission au contrôle de légalité le : 22 JAN. 2021
- de l'affichage le : 22 JAN. 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 22 JAN. 2021

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 22/01/2021

Reçu en préfecture le 22/01/2021

Affiché le **22 JAN, 2021**

ID : 085-200023778-20210114-DCB_2021_01_03-DE